

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 7 mars 2022, a constaté la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du projet d'aménagement particulier dénommé « Carrefour rue Laduno_Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 18 février 2022 par le bureau d'études pact s.à r.l. pour le compte de la société T-Invest sa de Goesdorf et portant sur les parcelles n° 1777/5032, 1777/5031, 1777/5032, 1777/5033, 1777/4997 et 1777/4999 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant la répartition en 3 lots, avec une utilisation du lot 1 soit à des fins d'habitation avec un maximum de 6 logements soit à une utilisation commerciale, du lot 2 à des fins commerciales respectivement gastronomique et du lot 3 avec la possibilité de la construction d'une maison unifamiliale.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours à partir du 21 mars 2022 au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa 2, c'est-à-dire jusqu'au 20 avril 2022 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 21 mars 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

